

Conseil communautaire

12 avril 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 12 avril de l'an deux mille vingt et un, à 19 heures, à Bourbon l'Archambault.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 34

Membres votants : 39

Secrétaire de séance : M Jany POIRIER

Président de séance : M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Date de convocation : 2 avril 2021

Acte rendu exécutoire le : 15 avril 2021

Date de publication : 15 avril 2021

Etaient présents : M. François ENOIX commune d'Agonges ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annick BERTHON, Mme Joëlle BARLAND, Mme Ginette ROUZEAU, M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT et M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Agnès BOUNAB, Mme Brigitte OLIVIER, M. Jean-Yves OLIVIER commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuve ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers ; M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Annie BOURCIER commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Cyrille CURTON, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Jacky CAVA commune de Sain-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban ; M. Jean-Marc DUMONT et M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS et M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absent excusé : Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Didier THEVENOUX commune de Sain-Plaisir .

Pouvoir de vote : ; M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards donne pouvoir de vote à M. Daniel GUEULLET ; M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises donne pouvoir de vote à M. Thierry GUILLOT ; M. Stéphane LELONG commune du Montet donne pouvoir de vote à Mme Marie-Françoise LACARIN ; M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier donne pouvoir de vote à M. Guy DAUCHAT.

Début de séance : 19h10



Ordre du jour

- o Administration générale, finances, marchés :
 - 1) Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire
 - 2) Budget principal Affectation des résultats 2020
 - 3) Budget annexe Gite d'entreprises Affectation des résultats 2020
 - 4) Budget annexe Atelier Affectation des résultats 2020
 - 5) Budget annexe Zones intercommunales Affectation des résultats 2020
 - 6) Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2021
 - 7) Vote des taux de la TEOM 2021 SICTOM SUD ALLIER
 - 8) Vote des taux de la TEOM 2021 SICTOM NORD ALLIER
 - 9) Vote des taux de la TEOM 2021 SICTOM DE CERILLY

- 10) Budget principal Budget primitif 2021
- 11) Budget annexe Gite d'entreprises Budget primitif 2021
- 12) Budget annexe Atelier Budget primitif 2021
- 13) Budget annexe Zones intercommunales Budget primitif 2021
- 14) Individualisation des subventions
- 15) Adhésions
- 16) Désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- 17) Création d'un emploi non permanent : contrat de projet chef de projet petites villes de demain
- 18) Approbation de la convention avec la Mission locale de Moulins et sa région
- 19) Approbation de la convention ADIL
- 20) Approbation de la convention Solidarité Paysans

o Services à la population, cohésion sociale et santé

- 21) Convention multipartite pour une action innovante portée par les territoires dans le cadre de l'appel à projets initiative COVID 2020 de la CAF de l'Allier : RAM

o Informations diverses :

- 22) Point sur le centre de vaccination
- 23) Point sur la labellisation PAT
- 24) Point sur le démarrage Itinérance France services
- 25) Point sur les chèques citoyens

o Questions diverses



1) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération
n°20210412_063
Déposée le 15/04/2021

Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération DEL20200720-44 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la délibération DEL20201221_119 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°	Date	Objet	Décide
Décision de M. le Président n°3/2021	16 mars 2021	Attribution du marché d'étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement du site du plan d'eau la Borde à Vieure	d'attribuer le marché d'étude et de faisabilité pour le développement du site du plan d'eau de Vieure pour un montant de la tranche ferme à 25 600€ HT, à la société LA PITAYA SARL sise rue Jean Collet 69330 MEYRIEU. La société LA PITAYA SARL est mandataire des membres du groupement solidaire composé avec la société INTERLAND sise 72/74 rue d'Alsace 69100 VILLEURBANNE. Une tranche optionnelle est mise en place en fonction de bons de commande et dans la limite de 15 000€ HT.
Décision de M. le Président n°4/2021	9 avril 2021	Attribution du marché relatif aux travaux de VRD préalables pour la construction des locaux communautaires et France services	d'attribuer le marché relatif aux travaux de VRD préalables pour la construction de locaux communautaires et France services pour un montant de 79 792,10€ HT intégrant la variante 01 à la SAS TFB, Monsieur PERONNIN, 3 Boulevard des solins, 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
Décision de M. le Président n°5/2021	9 avril 2021	Attribution du marché relatif aux finitions des extérieurs et aménagement des abords dans le cadre de la construction des locaux communautaires et France services	d'attribuer le marché relatif aux finitions des extérieurs et aménagement des abords dans le cadre de la construction des locaux communautaires et France services pour un montant de 38 106€ HT intégrant la variante 01 à la SARL REMMEAU, l'orne, 03210 SAINT-MENOUX

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de donner acte au Président du compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire depuis la séance du 15 mars 2021

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

2) BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Délibération
n°20210412_064
Déposée le 15/04/2021

Objet : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS
2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Les éléments pour procéder à l'affectation des résultats :

Excédent de fonctionnement	1 285 552,19€
R001 Résultat d'investissement reporté	152 651,34€
Reports d'investissement (déficit)	-207 928€
Dépenses d'investissement reportées	-222 480€
Recettes d'investissement reportées	14 552€
Résultat d'investissement ajusté des reports (déficit)	-55 276,66€
1068 Excédent ordinaire capitalisé	55 276,66€
R002 Excédent reporté à la clôture	1 230 275,53€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'affecter le résultat du compte administratif 2020 du Budget Principal comme suit :

*en report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 de 152 651,34€

*en financement de la section d'investissement pour un montant de 55 276,66€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2021

*en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 1 230 275,53€ par l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » au budget primitif 2021

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4

3) BUDGET ANNEXE GITE D'ENTREPRISES AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Délibération
n° 20210412_065
Déposée le 15/04/2021

Objet : **BUDGET ANNEXE GITE D'ENTREPRISES-
AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Gite d'entreprises pour l'exercice 2020 ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Les éléments pour procéder à l'affectation des résultats :

Excédent de fonctionnement	30 906,59€
D001 Résultat d'investissement reporté	32 425,33€
Reports d'investissement	
Dépenses d'investissement reportées	
Recettes d'investissement reportées	
Résultat d'investissement ajusté des reports (déficit)	32 425,33€
1068 Excédent ordinaire capitalisé	30 906,59€
R002 Excédent reporté à la clôture	0€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'affecter le résultat du compte administratif 2020 du Budget annexe Gite d'entreprises comme suit :

*en report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 de 32 425,33€

*en financement de la section d'investissement pour un montant de 30 906,59€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2021

*en l'absence de solde à la section de fonctionnement, il n'y a aucune inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » au budget primitif 2021

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

4) BUDGET ANNEXE ATELIER AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Délibération
n° 20210412_066
Déposée le 15/04/2021

Objet : BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Ateliers locatifs pour l'exercice 2020 ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Les éléments pour procéder à l'affectation des résultats :

Excédent de fonctionnement	6 656,89€
D001 Résultat d'investissement reporté	4 126,57€
Reports d'investissement	
Dépenses d'investissement reportées	
Recettes d'investissement reportées	
Résultat d'investissement ajusté des reports (déficit)	-4 126,57€
1068 Excédent ordinaire capitalisé	4 126,57€
R002 Excédent reporté à la clôture	2 530,32€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'affecter le résultat du compte administratif 2020 du Budget annexe ateliers locatifs comme suit :

*en report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 de 4 126,57€

*en financement de la section d'investissement pour un montant de 4 126,57€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2021

*en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 2 530,32€ par l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » au budget primitif 2021

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

5) BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Délibération
n° 20210412_067
Déposée le 15/04/2021

Objet : BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES -
AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Zones intercommunales pour l'exercice 2020 ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Les éléments pour procéder à l'affectation des résultats :

Excédent de fonctionnement	14 009,19€
D001 Résultat d'investissement reporté	12 051,72€
Reports d'investissement	
Dépenses d'investissement reportées	
Recettes d'investissement reportées	
Résultat d'investissement ajusté des reports (déficit)	-12 051,72€
1068 Excédent ordinaire capitalisé	12 051,72€
R002 Excédent reporté à la clôture	1 957,47€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'affecter le résultat du compte administratif 2020 du Budget annexe zones intercommunales comme suit :

*en report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 de 12 051,72€

*en financement de la section d'investissement pour un montant de 12 051,72€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2021

*en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 1 957,47€ par l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » au budget primitif 2021

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

6) VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Délibération
n° 20210412_068
Déposée le 15/04/2021

Objet : **VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES
DIRECTES LOCALES POUR 2021**

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état 1259 notifié ;

Considérant que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que le vote s'appuie sur l'état fiscal n°1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat. Cet état retraçant les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale ne votent pas de taux de Taxe d'Habitation (TH) en 2021 et en 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux et ainsi fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

-Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 1,44% avec un produit attendu de 162 533€

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 3,43% avec un produit attendu de 104 855€

-La Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : 31,61% avec un produit attendu de 380 767€

-et d'arrêter le produit fiscal total attendu au titre de la fiscalité directe locale à la somme de 1 745 883€ (ressources fiscales avec taux et ressources fiscales indépendantes des taux votés)

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7) VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2021 SICTOM SUD ALLIER

Délibération
n° 20210412_069
Déposée le 15/04/2021

**Objet : VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2021 SICTOM SUD
ALLIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2021 par le SICTOM Sud Allier pour les communes de Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Gipy, Le Montet, Meillard, Rocles, Saint Hilaire, Saint Sornin, Treban et Tronget ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 660 922€ pour le périmètre de la Communauté ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessous

REPARTITION DES CHARGES 2021 POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE BOURBONNAIS

COMMUNES	Population		Cout par zone				TOTAL GENERAL	BASE IMPOSITION PAR ZONE pour information	Taux théorique 2021	Taux proposé par le SICTOM SA pour 2021	Rappel taux 2020	Variation 2021/2020
			Porte à porte			Conteneurs						
			ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3							
			137,39 €	142,76 €	144,55 €	123,86 €						
CHATEL DE NEUVRE	551	534	73 366,26 €				73 366,26 €	465 327 €	15,77%	15,74	15,73	0,06%
		17				2 105,62 €	2 105,62 €	17 182 €	12,25%	14,19	14,18	0,07%
CHATILLON		320				39 635,20 €	39 635,20 €	222 968 €	17,78%	15,67	15,66	0,06%
CRESSANGES		641	88 066,99 €				88 066,99 €	519 571 €	16,95%	15,74	15,73	0,06%
DEUX-CHAISES		401				49 667,86 €	49 667,86 €	337 172 €	14,73%	14,89	14,89	0,00%
GIPCY		244	33 523,16 €				33 523,16 €	189 422 €	17,70%	17,38	17,37	0,06%
LE MONTET	375	355	48 773,45 €				48 773,45 €	376 936 €	12,94%	16,12	16,11	0,06%
		20				2 477,20 €	2 477,20 €	15 428 €	16,06%	14,53	14,52	0,07%
MEILLARD	324	315	43 277,85 €				43 277,85 €	220 205 €	19,65%	17,38	17,37	0,06%
		9				1 114,74 €	1 114,74 €	3 439 €	32,41%	15,67	15,66	0,06%
ROCLES	333	282	38 743,98 €				38 743,98 €	152 253 €	25,45%	18,36	18,35	0,05%
		51				6 316,86 €	6 316,86 €	41 715 €	15,14%	16,55	16,54	0,06%
SAINTE HILAIRE	548	96	13 189,44 €				13 189,44 €	84 969 €	15,52%	15,74	15,73	0,06%
		452				55 984,72 €	55 984,72 €	313 611 €	17,85%	14,19	14,18	0,07%
SAINTE SORNIN		229	31 462,31 €				31 462,31 €	143 722 €	21,89%	17,38	17,37	0,06%
TREBAN		396	54 406,44 €				54 406,44 €	292 196 €	18,62%	17,38	17,37	0,06%
TRONGET	822	817	112 247,63 €				112 247,63 €	727 397 €	15,43%	15,74	15,73	0,06%
		5				619,30 €	619,30 €	3 672 €	16,87%	14,19	14,18	0,07%
TOTAL (12 communes) calculé par le SICTOM	5 184		537 057,51 €	0,00 €	0,00 €	157 921,50 €	694 979,01 €	4 127 185 €				
TOTAL réellement demandé après application du mécanisme de lissage des taux							660 922,00 €					

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8) VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2021 SICTOM NORD ALLIER

Délibération n° 20210412_070 Déposée le 15/04/2021
--

Objet : VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2021 SICTOM NORD ALLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2021 par le SICTOM Nord Allier pour les communes d'Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Meillers, Noyant d'Allier et Saint-Menoux ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 594 462 € pour le périmètre de la Communauté ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessous

Communes	bases zone C0,5'	bases zone C1'	bases zone C0,5	bases zone C1	bases zone C2	bases zone C3	bases zone C4	coefficient de pondération des valeurs locatives	bases pondérées	taux zone C0,5'	taux zone C1'	taux zone C0,5	taux zone C1	taux zone C2	taux zone C3	taux zone C4	produit au taux unique pondéré
coefficient de la zone	0,4	0,46	0,5	0,57	0,71	0,92	1										
Agonges			151 126 €	135 786 €				1,0000	152 961 €			11,15%	12,71%				34 115 €
Autry Issard		257 867 €						1,0000	118 619 €		10,26%						26 455 €
Bourbon l'Archambault	345 591 €			278 579 €	299 751 €	1 587 602 €		0,8268	1 629 163 €	7,38%			10,51%	13,09%	16,96%		363 349 €
Meillers		133 013 €						0,9468	57 931 €		9,71%						12 920 €
Noyant d'Allier	67 623 €	75 171 €		376 661 €				1,0000	276 325 €	8,92%	10,26%		12,71%				61 628 €
Saint Menoux				816 454 €				0,9056	421 447 €				11,51%				93 995 €
TOTAL	413 214 €	466 051 €	151 126 €	1 607 480 €	299 751 €	1 587 602 €	0 €		2 656 445 €	31 523,48 €	47 087,57 €	16 852,68 €	188 420,73 €	39 244,53 €	269 333,02 €		592 462 €

total des bases 4 525 224 €

produit attendu demandé par le SICTOM 592 462 €

taux de base (taux de la zone C4) 22,30%

les taux appliqués sont les taux de base modulés du coefficient de pondération des valeurs locatives

taux des autres zones	C0,5'	8,92%
	C1'	10,26%
	C0,5	11,15%
	C1	12,71%
	C2	15,83%
	C3	20,52%

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9) VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2021 SICTOM DE CERILLY

Délibération
n° 20210412_071
Déposée le 15/04/2021

Objet : VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2021 SICTOM CERILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2021 par le SICTOM de Cerilly pour les communes de Buxières-les-Mines, Franchesse, Louroux-Bourbonnais, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Plaisir, Vieure et Ygrande ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 334 366 € pour le périmètre de la Communauté ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessous soit un taux de zone de 11,81%

Communes	Bases zone	Coefficient de pondération des valeurs locatives	Bases	Taux zone	Produit	Produit ajusté en fonction du poids des bases (83€)
Buxières-Les-Mines	835 454	1	835 454	11,81%	98 667	98 643
Franchesse	360 358	1	360 358	11,81%	42 558	42 547
Louroux-Bourbonnais	204 616	1	204 616	11,81%	24 165	24 159
Saint-Aubin-Le-Monial	195 350	1	195 350	11,81%	23 071	23 065
Saint-Plaisir	327 975	1	327 975	11,81%	38 734	38 724
Vieure	208 088	1	208 088	11,81%	24 575	24 569
Ygrande	700 073	1	700 073	11,81%	82 679	82 659
Total	2 831 914		2 831 914	11,81%	334 449	334 366

Total des bases **2 831 914**

Produit attenu et sollicité par le SICTOM **334 366**

Taux de base **11,81%**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10) BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur SIMON rappelle les grands déséquilibres financiers de la Loi de finances 2021. Il ne faudra pas s'attendre à un appui important de l'Etat dans l'avenir auprès des collectivités.

Il indique que la contribution au SDE sur le volet PCAET n'interviendra qu'en 2022.

Monsieur GUIOT demande pourquoi le volet plateformes de la ZAC de Bourbon figure sur le budget principal.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une opération concédée auprès d'ASSEMBLIA, il s'agit de reverser les subventions captées sur ce projet (DETR et CTA). Donc cela figure au budget principal.

Monsieur SIMON alerte avec une masse salariale qui double, il indique que l'établissement va dans le mur à ce rythme. Les financements ne sont pas pérennes. La Communauté de communes ne porte pas de projets pour générer de l'investissement. Il prédit un avenir avec une explosion de la fiscalité et/ou de l'emprunt surtout avec l'intégration du plan d'eau de Vieure.

Monsieur le Président rappelle que le niveau d'investissement est dépendant des compétences exercées. Il faut aussi relativiser la situation eu égard les faibles dotations reçues et la fiscalité réduite du territoire.

Monsieur GUIOT demande à ce que les différents budgets soient votés à bulletin secret.

Délibération n° 20210412_072 Déposée le 15/04/2021
--

Objet : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

I] Vote par chapitre et par opération

Fonctionnement	Libellés	Propositions de crédits
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	918 991,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilé	1 463 104,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 099 343,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 144 457,32
Chapitre 66	Charges financières	7 514,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	438 595,68
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	195 467,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	283 450,00
TOTAL		6 550 922,00
Recettes		
Chapitre 013	Atténuations de charges	51 150,00
Chapitre 70	Produits des services, domaine	257 570,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 385 009,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 454 919,47
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	6 300,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	16 698,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	149 000,00
R002	Résultat reporté	1 230 275,53
TOTAL		6 550 922,00

Investissement	Libellés	Propositions de crédits Avec RAR
Dépenses		
Opérations	Total des opérations	2 155 600,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	27 000,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	100 000,00

Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	149 000,00
TOTAL		2 431 600,00
Recettes		
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	907 745,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	337 010,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	55 276,66
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	195 467,00
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	283 450,00
R001	Résultat reporté	152 651,34
TOTAL		2 431 600,00

Opérations	Libellés	Proposition de crédits au BP hors RAR
20001	Aménagement Chemin	14 700
20002	Val d'allier	1 400
20004	Travaux EAJE ST MENOUX	5 300
20007	Télécentre	75 000
20010	Matériel évènementiel	40 000
20012	Marketing territorial	36 000
20013	Aide immobilier entreprise	30 000
20014	Aide éco petites entreprises	10 000
20019	Coordination petite enfance	4 100
20021	Futur bâtiment communautaire	1 388 232
20022	Fonds région unie	28 188
35016	Matériels divers	6 620
35036	Habiter mieux	3 000
35046	ZAC 2ème tranche	128 160
35097	Matériel informatique	5 200
35100	Maison France service itinérante	81 500
35101	Etude stratégique touristique	35 720
35102	GEMAPI	20 000
35103	Panneaux signalétiques	20 000
TOTAL		1 933 120

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré et effectué un vote à bulletin secret,

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

-d'autoriser la création des opérations 35 100 « Maison France service itinérante », 35 101 « Etude stratégique touristique », 35 102 « GEMAPI » et 35 103 « Panneaux signalétiques »

-d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 6 550 922 €, et en équilibre à 2 431 600€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :

-par chapitre pour la section de fonctionnement ;

-par chapitre pour la section d'investissement; avec les chapitres « opérations d'équipement »

-sans vote formel sur chacun des chapitres ;

POUR : 29

CONTRE : 9

ABSTENTIONS : 1

11) BUDGET ANNEXE GITE D'ENTREPRISES BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération n° 20210412_073 Déposée le 15/04/2021
--

Objet : BUDGET ANNEXE GITE D'ENTREPRISES- BUDGET PRIMITIF 2021

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

I] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 100,59
Chapitre 66	Charges financières	2 173,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	16 235,41
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	56 267,00
TOTAL		75 776,00
Recettes		
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	26 763,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	16 800,00

Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	32 213,00
TOTAL		75 776,00
	Libellés	Propositions de crédits
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	28 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	10 770,67
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 213,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté	32 425,33
TOTAL		103 409,00
Recettes		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	30 906,59
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	16 235,41
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	56 267,00
TOTAL		103 409,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré et effectué un vote à bulletin secret,

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

-d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Gite d'entreprises présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 75 776€, et en équilibre à 103 409€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :

-par chapitre pour la section de fonctionnement ;

-par chapitre pour la section d'investissement;

-sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-avec intégration des résultats antérieurs

POUR : 29

CONTRE : 9

ABSTENTIONS : 1

12) BUDGET ANNEXE ATELIER BUDGET PRIMITIF 2021

Délégation n° 20210412_074 Déposée le 15/04/2021
--

**Objet : BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS- BUDGET
PRIMITIF 2021**

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

I) Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 093,57
Chapitre 66	Charges financières	3 148,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	5 223,43
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	14 893,00
TOTAL		25 358,00
Recettes		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	17 019,68
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	5 808,00
R 002	Résultat reporté	2 530,32
TOTAL		25 358,00
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	14 308,43
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 808,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté	4 126,57
TOTAL		24 243,00
Recettes		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 126,57
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	5 223,43
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	14 893,00
TOTAL		24 243,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré et effectué un vote à bulletin secret,

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

-d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe ateliers locatifs présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 25 358€, et en équilibre à 24 243€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :

-par chapitre pour la section de fonctionnement ;

-par chapitre pour la section d'investissement;

-sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-avec intégration des résultats antérieurs

POUR : 29

CONTRE : 9

ABSTENTIONS : 1

13) BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération
n° 20210412_075
Déposée le 15/04/2021

Objet : **BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES -
BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

I] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	7 958,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	3 500,00
TOTAL		11 458,00
Recettes		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	6 000,53
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 957,47
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	3 500,00
TOTAL		11 458,00

	Libellés	Propositions de crédits
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 500,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté	12 051,72
TOTAL		15 551,72
Recettes		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 051,72
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	3 500,00
TOTAL		15 551,72

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré et effectué un vote à bulletin secret,

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

-d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe zones intercommunales présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 11 458€ , et en équilibre à 15 551,72€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :

-par chapitre pour la section de fonctionnement ;

-par chapitre pour la section d'investissement;

-sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-avec intégration des résultats antérieurs

POUR : 29

CONTRE : 9

ABSTENTIONS : 1

14) INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS

Monsieur le Président propose que la subvention apportée à Radio Qu Qu'en Grogne soit augmentée par rapport à celle versée en 2020. En effet, l'association a régulièrement fait le relais sur des actions tel le débat sur l'éolien afin d'apporter une information non partisane aux habitants du Bocage Bourbonnais.

Monsieur VERNIS, vice-Président délégué aux transitions agricoles, alimentaires et environnementales présente l'action menée sur le territoire par l'association solidarité paysans et le partenariat qui est proposé en s'appuyant notamment sur France Services. A ce jour, une dizaine d'exploitants est accompagnée et 5 bénévoles accompagnateurs sont recensés sur le périmètre communautaire. Il propose au conseil de soutenir l'action indispensable de cette association.

Délibération n° 20210412_076 Déposée le 15/04/2021
--

Objet : INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS
--

Dans le cadre du soutien de la communauté de communes aux associations locales, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au versement des subventions ci-dessous :

-L'association COM'1 : 4209€

-Radio Qui Qu'en Grogne : 1 000€

-Bocage numérique : 100€

-France Active Auvergne : 4 500€

-Solidarité paysans en Auvergne : 2 000€

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal au titre de l'exercice 2021. Un unique versement sera effectué dès la notification de la subvention à l'organisme.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- de donner son accord pour l'octroi des subventions indiquées ci-dessus.

POUR : 34

CONTRE : 4

ABSTENTIONS : 1

15) ADHESIONS

Monsieur SIMON indique que le SDE est adhérent au CRAIG, il ne comprend pas pourquoi ce dernier demande une nouvelle contribution aux EPCI. Il demande à ce que la Communauté de communes se rapproche du SDE afin que ce dernier lui fasse bénéficier de ses accès à l'ensemble des données du CRAIG.

Monsieur le Président précise que cette adhésion spécifique est retirée en attendant plus de précisions.

Délibération n° 20210412_077 Déposée le 15/04/2021
--

Objet : **ADHESIONS**

Vu l'intérêt de la communauté de communes à adhérer à divers organismes et associations ;

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6281 du budget principal au titre de l'exercice 2021 ;

Les organismes et associations dont l'intérêt est jugé significatif pour une adhésion:

-Fédération nationale des centres-villes (FNCV)

-L'association Territoires Zéro chômeur de longue durée

-CAP RURAL

-Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE)

-L'Agence technique départementale de l'Allier (ATDA)

-Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier (CAUE)

-L'Association des Maires de l'Allier

-Le Groupement d'Action Locale (GAL) du territoire Bourbon Pays de Moulins - Auvergne

-La ligue de l'enseignement

-AURA entreprises

-L'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL)

-Le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour les adhésions aux organismes listés ci-dessus et de régler les factures correspondantes au fur et à mesure de leur réception ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces adhésions.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

16) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Ce point est sans objet car la DDFIP de l'Allier a notifié les membres de la CIID dans l'intervalle de la convocation et du Conseil communautaire.

17) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur SIMON indique qu'un contrat de 6 ans c'est particulièrement long.

Monsieur le Président précise que le premier contrat sera de deux ans et sera renouvelable en fonction des financements, du projet,...

Délibération n° 20210412_078 Déposée le 15/04/2021
--

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir la Commune de Bourbon l'Archambault et du Montet au programme Petites villes de demain ;

Considérant qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

*de créer un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'attaché - catégorie A filière administrative - de Chef de projet petites villes de demain. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

*L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans. Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

*de solliciter le financement « petites villes de demain » inhérent à ce futur poste

*d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

18) APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DE MOULINS ET SA REGION

Monsieur SIMON souhaite avoir un compte rendu des actions de la Mission Locale de Moulins.

Monsieur le Président propose qu'il y ait une présentation de l'activité de la Mission Locale lors d'un prochain conseil communautaire.

Délibération n° 20210412_079 Déposée le 15/04/2021
--

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DE MOULINS ET SA REGION
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la Mission locale apporte notamment aux jeunes du territoire communautaire son offre de services en faisant fonctionner une permanence à Bourbon l'Archambault, au sein des locaux du CMS et au Montet dans les locaux communautaires de la Maison France Services situés 1 place du 8 mai ;

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

-d'approuver le contenu de la convention avec la Mission locale de Moulins et sa région

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent

-de verser une subvention de 12 206,10€ à la signature de ladite convention à la Mission locale de Moulins et sa région

POUR : 37

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

19) APPROBATION DE LA CONVENTION ADIL

Délibération n° 20210412_080 Déposée le 15/04/2021
--

Objet : **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ADIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que l'ADIL s'engage à ouvrir notamment une permanence à Bourbon l'Archambault et à répondre aux sollicitations des habitants des communes dépendant du périmètre communautaire ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de la convention avec l'ADIL de l'Allier

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent

-de verser une subvention de 3 165€ à la signature de la convention à l'ADIL de l'Allier

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

20) APPROBATION DE LA CONVENTION SOLIDARITE PAYSANS

Le point est sans objet. Le versement s'effectuera grâce à l'individualisation faite en amont.

21) CONVENTION MULTIPARTITE POUR UNE ACTION INNOVANTE PORTEE PAR LES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS INITIATIVE COVID 2020 DE LA CAF DE L'ALLIER : RAM

Délibération
n° 20210412_081
Déposée le 15/04/2021

Objet : CONVENTION MULTIPARTITE POUR UNE ACTION INNOVANTE PORTEE PAR LES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS INITIATIVE CODI DE LA CAF DE L'ALLIER : RAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que dans le cadre du projet départemental RAMAtitude'03 porté par les RAM de l'Allier, le Conseil départemental et la CAF, une participation de la Communauté de communes est appelée dans la réalisation d'un ouvrage regroupant des activités et actions en lien avec l'éveil et le développement de l'enfant à destination des familles et de professionnels du département.

Considérant que l'ensemble des RAM du département participera au reste à charge financier qui est évalué à 4 900€. La part de la RAM du bocage est fixé à 3,70% (ce pourcentage est calculé en fonction du nombre d'assistants maternels actifs sur le territoire de la Communauté de communes).

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de la convention avec le Centre social la Farandole
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent
- de verser une participation à l'action à hauteur de 182€ quand les conditions seront remplies.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

22)Point sur le centre de vaccination

Madame LACARIN remercie les professionnels de santé, les bénévoles, les communes et les agents concernés pour cette réussite au cœur de notre territoire. Elle explique les dernières évolutions.

La proposition est la suivante pour la suite :

*La constitution de listes de 15 par commune (ce qui équivaut à environ 1 heure de vaccination)

*Contacter la Communauté de communes pour qu'elle fournisse un créneau pour assurer la première injection (adresse : cls@ccbb.fr)

*Charge aux communes de rappeler les personnes identifiées pour le créneau indiqué

*Ouverture de Doctolib et les agents intégreront les demandes

Monsieur SIMON alerte sur le volet assurances et la participation des bénévoles qui sont exposés ;

Madame LACARIN précise que c'est PFIZER qui est déployé actuellement.

23) Point sur la labellisation PAT

Un PowerPoint est présenté en séance.

24) Point sur le démarrage Itinérance France services

Monsieur le Président indique l'établissement est retenu mais nous n'avons toujours pas les codes d'accès. Le service va démarrer très prochainement avec un calendrier précis auprès des communes.

25) Point sur les chèques citoyens

Un PowerPoint est présenté en séance.

En fin de séance Monsieur le Président procède à une présentation du nouveau site internet de l'office de tourisme du Bocage Bourbonnais. La maquette du site est jugée efficace, ergonomique et dans l'air du temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée à 21h45.